

# CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON POUR LE BON USAGE DE L'INFORMATIQUE ET DES RÉSEAUX

## Avertissement

*Conformément à la recommandation DRED2.YM.AMM.92027 du 4/12/1992, l'Université d'Avignon se doit de mettre en place une charte de bon usage de l'informatique et des réseaux. Le présent document a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de l'Université d'Avignon, et de rappeler les responsabilités des utilisateurs.*

## Introduction

Le Centre de Ressources Informatique (CRI) de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV) est notamment chargé des **moyens informatiques collectifs et des réseaux**. Le Réseau Local de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (RLUAPV) est relié au réseau régional R3T2 et au Réseau National pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER). A travers ces réseaux les ordinateurs connectés au RLUAPV peuvent accéder à l'ensemble des réseaux qui constituent l'INTERNET.

**Le présent document s'applique à toute machine connectée au réseau.** Il définit une politique générale de l'accès au réseau qui doit être respectée par toute machine connectée si elle veut pouvoir accéder au RLUAPV. Ces mesures nous sont d'ailleurs imposées par la communauté RENATER et leur non respect entraînerait l'exclusion du RLUAPV de RENATER.

## Domaine d'application

**Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur** (quel que soit son statut : étudiant, enseignant, chercheur, administratif, technicien, etc.) des moyens informatiques de l'Université d'Avignon ainsi que des ressources extérieures accessibles via les réseaux informatiques.

Les termes définis dans ce document s'appliquent également aux parties communes du RLUAPV comme les routeurs, commutateurs, hubs, fibres optiques, points d'accès informatique, etc.

## Conditions d'accès

**Le droit d'accès à un système informatique est soumis à autorisation** ; il est personnel et incessible, et cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent. Ce droit est limité à des activités conformes aux missions de l'Université d'Avignon (enseignement, recherche, administration).

Cet accès est possible par l'intermédiaire d'un compte utilisateur, mais aussi, directement à partir d'un micro-ordinateur (dans ce cas, avec certaines restrictions).

Un utilisateur ne peut en aucune façon permettre à une autre personne, d'accéder aux ressources informatiques de l'Université d'Avignon.

## Droits et devoirs des utilisateurs

Les utilisateurs du RLUAPV ont les droits et les devoirs

suivants :

- Chaque utilisateur est tenu pour responsable pour toute utilisation des ressources informatiques de l'Université d'Avignon faite à partir de son compte.
- Chaque utilisateur a le devoir de choisir un mot de passe sûr pour son compte et de le garder secret.
- Les mots de passe ne doivent pas être donnés à quelqu'un se disant du CRI ou non, le personnel en charge des ressources informatiques a les droits de *super-utilisateur* et n'a pas besoin de connaître les mots de passe de chacun.
- Chaque utilisateur est tenu de protéger ses fichiers et ses données contre la lecture et l'écriture par d'autres utilisateurs en utilisant tous les moyens mis à sa disposition par le système d'exploitation utilisé.
- Les utilisateurs sont tenus de signaler au personnel du CRI toute violation, tentative de violation ou toute violation suspectée d'un système informatique.
- De façon générale, chaque utilisateur est tenu d'utiliser les ressources du RLUAPV dans la légalité et sans que ce soit au détriment des autres utilisateurs.

## Droits et devoirs du CRI

Le CRI se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assumer ses responsabilités et pour permettre le bon fonctionnement de ses ressources informatiques.

- L'environnement du RLUAPV est utilisé par les étudiants, enseignants, chercheurs, administratifs et/ou techniciens autorisés dans le but d'effectuer certains travaux requis par leurs études ou par leur profession. Il y a un compromis reconnu comme nécessaire par les deux parties, entre le droit absolu de confidentialité de chaque utilisateur et le besoin du CRI de recueillir les informations nécessaires au bon fonctionnement des ressources informatiques.
- Sur les ordinateurs communs et gérés par le CRI : le CRI a obligation de maintenir au mieux la confidentialité des fichiers appartenant aux utilisateurs et celle de leur boîte aux lettres.
- Sur les ordinateurs communs et gérés par le CRI : le CRI se réserve le droit de mettre fin aux sessions de travail inactives pendant une longue période de façon à libérer des ressources. La signification des termes longue période peut varier d'un système à l'autre.
- Le CRI a l'obligation de prévenir à l'avance les utilisateurs de l'indisponibilité de certains systèmes du fait des interventions planifiées de maintenance, de sauvegarde, etc. Cependant le

CRI se réserve le droit d'arrêter d'urgence un système informatique avec ou sans notification préalable. Tous les efforts possibles seront faits pour que les utilisateurs aient le temps de sauvegarder leur travail avant l'arrêt complet du système.

- Le CRI est tenu, selon les termes de la législation française, de signaler toute violation des lois françaises auprès des autorités compétentes.
- L'Université d'Avignon se réserve le droit de refuser l'accès au RLUAPV à toute personne qui aurait violé les termes de la politique d'utilisation des ressources informatiques de l'Université d'Avignon décrite dans ce document.

### **Utilisation de ressources informatiques connectées au RLUAPV**

Le CRI reconnaît la valeur pédagogique de la recherche sur la sécurité des systèmes informatiques et sur les virus. Cependant, le développement et l'utilisation de ce type de logiciel doivent être parfaitement supervisés, sous peine de voir l'intégrité des systèmes informatiques être corrompue.

- Les utilisateurs ne doivent pas utiliser et/ou développer de programmes dans le but de harceler d'autres utilisateurs.
- Les utilisateurs ne doivent pas utiliser et/ou développer de programmes dans le but de contourner des mécanismes de sécurité, dans le but de voler des mots de passe ou dans le but de rechercher les mots de passe d'autres utilisateurs.
- Les utilisateurs ne doivent pas utiliser et/ou développer de programmes qui utilisent la totalité ou presque d'une ressource système comme l'espace disque, l'espace de pagination, la bande passante d'un réseau informatique, etc.
- Les utilisateurs ne doivent pas utiliser et/ou développer de programmes qui s'auto-répliquent ou qui s'attachent à d'autres programmes (communément appelés virus).
- Les utilisateurs ne doivent pas utiliser et/ou développer de programmes dans le but de passer outre les licences d'utilisation ou les restrictions concernant la copie de certains logiciels.
- Les fichiers appartenant à un utilisateur sont considérés comme privés, qu'ils soient ou non accessibles par les autres utilisateurs.
- La possibilité de lire un fichier n'implique pas la permission de lire ce fichier. Les fichiers qui appartiennent à un individu sont considérés comme une propriété privée.
- En aucun cas un utilisateur ne doit modifier un fichier qui ne lui appartient pas sans l'accord explicite de son propriétaire. La possibilité de modifier un fichier n'implique pas la permission de modifier ce fichier.
- Les activités principales des systèmes connectés au RLUAPV sont l'enseignement, la recherche et l'administration. L'environnement informatique de l'Université d'Avignon est ainsi ouvert au plus grand nombre d'utilisateurs du monde académique. L'accès aux ressources du RLUAPV ne doit en

aucun cas être le moyen de corrompre des systèmes informatiques ou de voler des logiciels utilisés sous licence.

- Les fichiers système (ceux n'appartenant pas aux utilisateurs) peuvent être visualisés dans un but pédagogique, sous réserve que leurs permissions soient ainsi positionnées.
- La plupart des fichiers système font partie de logiciels utilisés sous licence et ne peuvent pas être copiés, en partie ou en totalité, mis à part au cours d'exercices pédagogiques.
- Les mêmes valeurs intellectuelles s'appliquent aux logiciels et aux autres types de publications du monde académique.
- La duplication illégale d'un logiciel est considérée comme un vol.
- La modification délibérée de fichiers système est considérée comme du vandalisme.
- Bien que l'utilisateur ait entière liberté de parole, il est strictement interdit de harceler ou d'insulter d'autres utilisateurs en utilisant le courrier électronique, les forums ou les newsgroups.
- Les installations et les ressources connectées au RLUAPV ne peuvent pas être utilisées pour se connecter sans autorisation sur des systèmes informatiques distants. La possibilité de se connecter à travers le réseau sur des systèmes informatiques distants n'implique pas l'autorisation de les utiliser n'y même de s'y connecter.
- Il est interdit de faire des manipulations ou des programmes destinés à intercepter des trames émises sur le réseau à destination d'autres personnes. Trouver de tels programmes sur une machine indique pour le moins une tentative d'action illégale, répréhensible au titre de l'article 462-7 de la loi n°88-19 du 5 janvier 1988.
- De manière générale si pour des raisons pédagogiques de telles manipulations doivent être faites, le CRI doit être prévenu longtemps à l'avance de façon à circonscrire l'impact au lieu du cours.

### **Législation Française**

Loi du 6/01/1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés :  
Mise en place des procédures de contrôle des traitements informatisés de données nominatives. Création de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Loi du 3/07/1985 sur la protection des logiciels :  
Interdiction pour l'utilisateur d'un logiciel toute reproduction autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde.

Loi du 5/01/1988 relative à la fraude informatique (dite loi Godfrain) :  
Vise à lutter contre la fraude informatique (accès ou maintien frauduleux dans un système informatique, atteintes accidentelles ou volontaires au fonctionnement, falsification de documents informatisés et leur usage, tentative de ces délits, association ou entente en vue de les commettre).

---

### **Engagement à respecter la Charte**

Je déclare avoir lu les termes de la Charte pour l'accès au matériel informatique de l'Université d'Avignon et au RLUAPV. Je déclare avoir compris les termes de ce texte et décide de m'y conformer en totalité. Je comprends qu'en cas de violation de ces règles l'Université d'Avignon peut me refuser l'accès à ses installations, sans préjuger des poursuites légales qui pourront éventuellement être engagées contre moi.

Nom et Prénom :

Date : / /

Signature :